

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

ARRETE DU PRESIDENT N° 23-AP010

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Florian MOINE, membre du Bureau communautaire, portant sur la convention de labellisation entre la Fédération Française de Cyclisme et le site VTT-FFC® « Montagne de l'Ain »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des neuf Vice-Présidents,

VU la délibération n°23-DB027 du Bureau communautaire, en date du 20 juillet 2023, approuvant la convention de labellisation entre la Fédération Française de Cyclisme et le site VTT-FFC® « Montagne de l'Ain » et autorisant le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention,

Considérant que la convention de labellisation entre la Fédération Française de Cyclisme et le site VTT-FFC® « Montagne de l'Ain » doit être signée par l'ensemble des partenaires lors du COPIL « Montagne de l'Ain » du 30 novembre 2023,

Considérant que Monsieur le Président et Monsieur le 2^{ème} Vice-Président délégué au tourisme et au patrimoine ne pourront pas être présents au COPIL « Montagne de l'Ain » du 30 novembre 2023,

Considérant l'empêchement des autres Vice-Présidents et des Conseillers délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Florian MOINE, membre du Bureau communautaire et membre du COPIL « Montagne de l'Ain » pour signer la convention de labellisation entre la Fédération Française de

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20231121-23-AP010-AI
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Cyclisme et le site VTT-FFC® « Montagne de l'Ain » lors du COPIL « Montagne de l'Ain » du 30 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Vaisserhône, le 21 novembre 2023

Le Président,
Patrick PERREARD



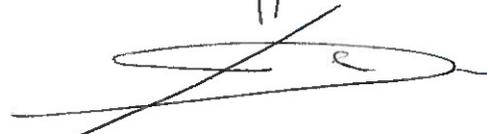
Mis en ligne le : 29.11.2023

Notifié le :

Signature

le 23/11/2023

lu et approuvé


Florian NOIRE

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20231121-23-AP010-AI
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023